



## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

#### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Novembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

**Présents** : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Rivet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Fabien Cogno, Julien Frety, Benoît Juliat, Gérard Dumire, Pierre-Arnaud Noiret, Christelle Paget, Cédric Brevet, Natacha Akyurek, Lauriane Sorgue, Caroline Fructuoso,

**Absents excusés** : Anaïs Batteur, Sandra David-Boudet, Rosie Gimaret,

**Pouvoirs** : De Anaïs Batteur à Caroline Fructuoso, de Rosie Gimaret à Cédric Brevet, de Sandra David-Boudet à Nathalie Beaudet

**Secrétaire de séance** : Lauriane Sorgue

#### **• APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 03 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal du 03 OCTOBRE 2023 est approuvé à l'unanimité

#### **• ORDRE DU JOUR DU 14 NOVEMBRE 2023**

- Dissolution du budget boulangerie
- Dématérialisation du budget : convention avec la Préfecture
- Achat d'un jeu pour la garderie périscolaire
- Frais de fonctionnement année 2022 Dompierre/ Chalaronne
- Tarif salle des fêtes : réservation en semaine d'un particulier
- Proposition achat terrain Rue des Etangs
- Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « Route de Valeins »
- Achat terrain SEMCODA- annule et remplace la délibération 72-2022
- Acquisition à l'euro symbolique « d'espaces verts » appartenant à la SEMCODA – annule et remplace la délibération 10-2023
- Adhésion au dispositif « Participation citoyenne » voisins vigilants
- Signature d'un bail à ferme et fixation du prix du fermage.
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération à savoir : Mobilier pour la nouvelle bibliothèque : approbation des devis et demande de subvention au département de l'Ain. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

Messieurs Noiret Pierre-Arnaud et Damezin Sylvain étant en réunion juste avant sont arrivés à 20h39.

#### **• DELIBERATIONS ADOPTÉES**

##### **58 - 2023 Objet : Dissolution du Budget Boulangerie**

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint expose aux membres du conseil municipal que la dette envers la commune étant terminée, il propose de clôturer le budget annexe boulangerie au 31 décembre 2023.

Il informe que les loyers et les dépenses de la boulangerie « assujettis à la TVA », ainsi que les loyers et les dépenses du logement associé, seront intégrés au budget principal à compter de janvier 2024.

Il rappelle que la collectivité est non assujettie à la TVA mais comptabilise de la TVA pour les loyers et les dépenses du local commercial sis « 22 Rue de la Dombes ».

Un « code service » avait été créé, afin de pouvoir la liquider.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De prononcer** la dissolution du budget annexe boulangerie au 31 décembre 2023,
- **D'autoriser** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget

- principal de la commune,
- **D'aviser** le Service des Impôts en charge du dossier de TVA,

Sur cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe boulangerie au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AVISE** le Service des Impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

★ ★ ★ ★ ★

#### 59 - 2023 Objet : Dématérialisation du budget : convention avec la Préfecture

##### Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Saint Etienne sur Chalaronne souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TOTEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- **CONFIRME** l'utilisation de la plateforme de télétransmission **DOCAPOST FAST** via le **Centre de Gestion de l'Ain**,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

★ ★ ★ ★ ★

#### 60 - 2023 Objet : Achat jeu pour la garderie périscolaire

Monsieur Sylvain Damezin informe l'assemblée, que la garderie périscolaire souhaiterait acquérir une petite cuisine pour enfants avec dinette et accessoires, appartenant à Madame Rabuel, pour 60 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** d'acheter la cuisine d'occasion et ses accessoires, à Madame Laura Rabuel
- **FIXE** le prix à 60 €

★ ★ ★ ★ ★

#### 61 - 2023 Objet : Frais de fonctionnement année 2022 Dompierre/Chalaronne

Sur proposition de Sylvain Damezin, adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'état des dépenses de fonctionnement de l'école primaire pour l'exercice 2022 et le décompte établi pour la commune de DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, d'un montant de **3451 euros pour 5 enfants** scolarisés à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Un titre de recettes sera émis pour le recouvrement.

★ ★ ★ ★ ★

**62 - 2023 Objet : Tarif salle des fêtes : réservation en semaine**

La mairie est sollicitée par une demande de réservation de la salle des fêtes par un particulier stéphanois Mme RUBAS Florence pour l'organisation d'une journée d'anniversaire le jeudi 15 août 2024.

Dans ce cadre, il convient de décider d'un tarif spécial de location.

Monsieur le Maire, propose un tarif à 600 euros la journée (450 € de location + 150 € de charges)

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif à **600 € la journée** à Mme RUBAS Florence.

★ ★ ★ ★ ★

**63 - 2023 Objet : Proposition achat terrain « Rue des Etangs »**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération 45 – 2023 du 5 septembre 2023, accordant la vente du terrain, plat à bâtir, classé en zones UA et UB, sis « Rue des Etangs » Parcelle C 59, clos de murs, viabilisé en bordure (eau ; électricité et tout à l'égout), hors lotissement, d'une surface de 895 m<sup>2</sup>, pour un montant de 100 000 € suite à l'estimation des domaines du 31/01/2023 pour 90 000 € (+ / - 10%).

Il informe avoir reçu une proposition d'achat de Monsieur et Madame Chardon Alain et Bernadette, demeurant « 308 Impasse Etang Bolla » à Chanoz Chatenay, au prix de 100 000 €, pour la construction d'une maison plein pied, d'environ 130 m<sup>2</sup>.

La commune s'engage à faire borner le terrain, fournir un plan cadastral délimité et délivrer aux futurs acquéreurs un certificat d'urbanisme.

Sur cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **Accepte** la cession à Monsieur et Madame Chardon Alain et Bernadette, demeurant « 308 Impasse Etang Bolla » à Chanoz Chatenay, de la parcelle C 59, d'une surface de 895 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 €,
- **Dit** que la commune s'engage à faire borner le terrain, fournir un plan cadastral délimité et délivrer aux futurs acquéreurs un certificat d'urbanisme.
- **Charge** le notaire Maître Angéli, de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

★ ★ ★ ★ ★

**64 - 2023 Objet : Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « Route de Valeins »**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, expose aux membres du conseil municipal le chiffrage pour les projets d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « Route de Valeins », par le SIEA, décomposés comme suit :

	<b>Esthétique des réseaux Electrification Rurale (Investissement)</b>	<b>Esthétique des réseaux Génie Civil Telecom (Fonctionnement)</b>	<b>Modernisation éclairage public « Lié esthétique » (Fonctionnement)</b>
Montant des travaux TTC	337 700.00 €	79 900.00 €	50 100,00 €
Participation SIEA	247 646.67 €	23 970.00 €	14 962,80 €
Récupération de TVA	56 283.33 €		8 218,40 €
<b>Dépense prévisionnelle nette à la charge de la commune</b>	<b>33 770.00 €</b>	<b>55 930.00 €</b>	<b>26 918,80 €</b>

Ainsi au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « Route de Valeins » est estimée à 33 770.00 € pour la partie investissement et à 82 848.80 € pour la partie fonctionnement.

Il explique que ces travaux seront réalisés en 2024.

Sur cet exposé,  
Monsieur le maire, demande à l'assemblée de délibérer.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **VALIDE** les Avants Projets Définitifs, chiffrés par le SIEA et estimés à 33 770.00 € pour la partie investissement et à 82 848.80 € pour la partie fonctionnement,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

★ ★ ★ ★ ★

**65 - 2023 Objet : Achat terrain SEMCODA – annule et remplace la délibération 72-2022**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de la Résidence Séniors « Rue des Etangs », la SEMCODA confirme la revente à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne le surplus des terrains non construits au prix de 35 € / m<sup>2</sup>, conformément à la convention qui a été signée le 16/11/2015.

Il précise que la SEMCODA a sollicitée le Cabinet Berthet Liogier Caulfuy, pour l'établissement des documents d'arpentage pour délimiter précisément les parties à rétrocéder à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, soit une surface de 9469 m<sup>2</sup>.

Suite à la nouvelle délimitation en date du 13/06/2023, Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée d'acquérir la parcelle section C - N°1599, pour une surface totale de 8029 m<sup>2</sup>, et la parcelle section C – N°1689 pour une surface totale de 1440 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée de concourir à un emprunt, afin de mener à bien ce projet. Il précise qu'une opération est prévue au budget 2023 à l'opération 291 au compte 2111.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **PROPOSE** l'acquisition de la parcelle section C -N°1599 d'une surface de 8029 m<sup>2</sup> et la parcelle section C – N°1689 pour une surface de 1440 m<sup>2</sup>, non construite, appartenant à la SEMCODA , au prix de 35 € / m<sup>2</sup>.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le maire à concourir à un emprunt pour financer cette transaction.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

★ ★ ★ ★ ★

**66- 2023 Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'espaces verts appartenant à la SEMCODA – annule et remplace la délibération 10-2023**

Monsieur le maire, expose aux membres du conseil municipal que la commune manifeste son intérêt pour acquérir à l'euro symbolique :

- 1653 m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain, section C N° 1690, Lot B,
- 351 m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain, section C N° 1691, Lot C,

situées « 457 - Rue des Etangs », appartenant à la SEMCODA,

Il précise que les frais de notaire et de géomètre, resteront à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, de 1653 m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain, section C N° 1690, Lot B, appartenant à la SEMCODA.
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, de 351 m<sup>2</sup> de la parcelle section C N° 1691, Lot C, appartenant à la SEMCODA.
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 de la commune, section dépense d'investissement, compte 2111, à l'opération 291.
- **DONNE tout** pouvoir à Monsieur le maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat, et rappelle que la présente délibération peut faire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète de l'Ain.

★ ★ ★ ★ ★

**67 - 2023 Objet : Adhésion au dispositif « Participation Citoyenne » Voisins vigilants**

Madame Nathalie Beaudet, adjoint au maire expose que le concept de la participation citoyenne est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concerté et partenariale.

Elle propose au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif qui permet en autres, de lutter efficacement contre la délinquance, de rassurer et protéger la population, de développer l'esprit civique et la solidarité. Ce dispositif repose sur un partenariat entre services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants et suppose la recherche et l'engagement d'habitants référents bénévoles sur la commune. Il ne s'agit pas, pour le référent, de se substituer aux gendarmes dans leurs missions de prévention ou de répression de la délinquance. En revanche, par l'action quotidienne au service de la protection des habitants du village, le référent constitue un maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifié qui s'adapte aux besoins de nos citoyens.

La mise en œuvre de ce dispositif se concrétise par la signature d'un protocole entre la Préfète de l'Ain, le Maire de la commune et le commandant de gendarmerie.

Des panneaux signalétiques peuvent éventuellement être installés, à titre dissuasif, aux entrées du village.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

★ ★ ★ ★ ★

La délibération sur la signature d'un bail à ferme et fixation du prix du fermage est annulée et reportée au prochain conseil municipal.

★ ★ ★ ★ ★

**68 - 2023 Objet : Mobilier nouvelle bibliothèque - Approbation des devis et demande de subvention au département de l'Ain**

Vu la délibération 24-2023, approuvant la création d'une bibliothèque et d'une salle associative, à l'étage de la mairie,

Anthony Laidet 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée qu'à l'occasion de cette relocalisation, l'aménagement intérieur de la bibliothèque sera repensé et le mobilier renouvelé, et que cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager.

Il présente les devis des Sociétés :

- Manutan Collectivités, pour 2 104.90 € HT, soit 2 525.88 € TTC.
- Borgeaud Bibliothèque, pour 10 369,92 € HT, soit 12 443,90 TTC.

Il informe que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention des bibliothèques départementales (BDP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le devis de la Société Manutan Collectivités, pour 2 104.90 € HT, soit 2 525.88 € TTC.
- **Approuve** le devis de la Société Borgeaud Bibliothèque, pour 10 369,92 € HT, soit 12 443,90 TTC.
- **Sollicite une** subvention auprès des bibliothèques départementales (BDP).
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le maire ou son adjoint, pour assurer l'exécution des présentes décisions.

**Tour de table des adjoints :**

-Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 16 septembre au 07 novembre 2023.

**Anthony Laidet**

-Les filets pare-ballon commandés par l'ASSEC ont été reçu et seront installés prochainement avec l'aide de nos agents techniques (attention aux réseaux existants) ;

-les tests de mâts de l'éclairage du stade sont prévu le 18 janvier 2024 ;

-la dalle de l'abri bus à Graboz sera prochainement faite. Nous pourrons ensuite effectuer la demande à la Région pour la pose du nouvel abri bus ;

-L'appel d'offre pour le pôle accueil de loisirs est lancé, à ce jour 105 dossiers ont été retirés. Le dépouillement des offres aura lieu le 04 décembre, la commission d'appel d'offre se réunira le 11/12 pour ensuite statuer au prochain conseil du 19 décembre.

-ICVM : les installations des nouveaux chauffages sont en cours de finition et un devis pour l'isolation des combes va être validés cette semaine. Nous attendons un devis pour changer la VMC.

**Nathalie Beudet**

- le 09/12 aura lieu le repas des aînés- Les préparatifs avancent bien.
- le 10/12 cérémonie de remise des bons naissances + nouveaux arrivants
- Vendredi 10 novembre, visite du Château de Beaumont. Les propriétaires seraient d'accord pour participer aux journées du patrimoine.

**Céline Rivet**

-un point sur le restaurant scolaire : les effectifs sont très élevés. Le personnel a besoin d'aide pour la gestion des petits. La municipalité est à la recherche de plusieurs solutions...un appel à des bénévoles sera fait sur les réseaux sociaux ainsi que la distribution de flyers.

**Sylvain Damezin**

-le conseil d'école de ce jour s'est bien déroulé.

**Informations des conseillers municipaux :**

**Fabien Cogno**

-le rapport annuel sur la prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2022 du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône est à disposition à la mairie.

**Cédric Brevet**

-Il souhaite que le point sur l'utilisation du puit par les agriculteurs soit noté sur le compte rendu suite à la réunion des agriculteurs qui a eu lieu au mois de septembre :

Gaëtan informe donc qu'une nouvelle pompe sera installée dans le puits. Tous les agriculteurs souhaitant en bénéficier sont d'accord pour participer aux frais de mise en place et de consommations en fonction de leurs besoins.

**Pierre-Arnaud Noiret**

-le 02/12 aura lieu le marché de Noël du comité des fêtes à la salle des fêtes.

**Informations de Monsieur le Maire :**

-les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté de communes sont mis à disposition à la mairie.

-Remerciement du club MVE pour le prix de la salle des fêtes pour leur concours de belote.

**Prochain conseil municipal, le 19 Décembre 2023**

La séance est levée à 22h30.

**Signature du maire et du secrétaire de séance :**

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Lauriane SORGUE	